



**DITISHEIM
A U D I T &
E X P E R T I S E
C O M P T A B L E**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

**Apport de 30 actions de la société
« 3A AUDIOCARE » et 34 actions de la société « 2A
VISION CARE »**

**A la société
« A. DURAND HOLDING »**

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	4
1.1. Apporteur	4
1.2. Bénéficiaire	4
1.3. Description de l'opération.....	4
1.3.1 Description des apports	4
1.3.2 Conditions suspensives.....	5
1.3.3 Aspects fiscaux.....	5
1.4. Valeur des apports.....	5
1.5. Rémunération des apports.....	5
2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	6
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	6
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	6
2.3. Appréciation de la valeur des apports.....	7
3. CONCLUSION.....	7

A L'associé unique de la société A. DURAND HOLDING

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par le futur associé unique de la société A. DURAND HOLDING en date du 6 janvier 2023, concernant l'apport de 30 actions de la société 3A AUDIOCARE et 34 actions de la société 2A VISION CARE devant être effectué par Monsieur Arnaud DURAND, dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans un projet de contrat d'apport en nature. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Apporteur

L'apport est réalisé par Monsieur Arnaud DURAND, né le 18 février 1992 à Ales (30), de nationalité Française, demeurant 4 Rue du Figuier 30470 Aimargues.

1.2. Bénéficiaire

Conformément au contrat d'apport en nature, il est prévu que la société A. DURAND HOLDING soit une Société par Actions Simplifiées (SAS) au capital social de 219 150 € (21915 actions de 10 € chacune) ayant son siège social 4 Rue du Figuier 30470 Aimargues.

1.3. Description de l'opération

1.3.1 Description des apports

L'opération d'apport porte sur l'apport en nature des actions suivantes :

- 30 actions de la société 3A AUDIOCARE, dont les caractéristiques sont :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées

Capital social : 900 €, divisé en 90 actions d'une valeur nominale de 10€ chacune,

Siège social : 100 rue Rambla des Calissons, 34070 MONTPELLIER

Siren : 890 972 292 (immatriculée au RCS de Montpellier),

Activités principales : achat/vente et adaptation de tout matériel auditif, [..],

- 34 actions de la société 2A VISION CARE, dont les caractéristiques sont :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées

Capital social : 1 000 €, divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 10€ chacune,

Siège social : 70 rue Rambla des Calissons, 34070 MONTPELLIER

Siren : 844 748 939 (immatriculée au RCS de Montpellier),

Activités principales : acquisition, exploitation directe ou indirecte [...] de tous fonds de commerce d'optique, lunetterie, [...].

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société A. DURAND HOLDING.

1.3.3 Aspects fiscaux

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, l'opération bénéficiera du report d'imposition des plus-values tel que prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

1.4. Valeur des apports

Les 30 actions de la société 3A AUDIOCARE ont été évaluées à 75 810 €. Ces 30 actions représentent un tiers du capital de la société 3A AUDIOCARE.

Les 34 actions de la société 2A VISION CARE ont été évaluées à 143 340 €. Ces 34 actions représentent un tiers du capital de la société 2A VISION CARE.

Le total des apports s'élèvent à 219 150 €

1.5. Rémunération des apports

En rémunération des apports réalisés par Monsieur Arnaud DURAND, il lui sera attribué 21 915 actions de la société A. DURAND HOLDING d'une valeur nominale de 10 € chacune.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de contrat d'apport.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A. DURAND HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la libre disposition des actions apportées en me faisant confirmer l'absence de toute hypothèque ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques mis à ma disposition concernant des sociétés 3A AUDIOCARE et 2A VISION CARE ;
- consulté les états financiers des sociétés 3A AUDIOCARE et 2A VISION CARE au 30 septembre 2021 et au 30 septembre 2022;

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des actions envisagé est effectué par des personnes physiques.

La valeur réelle estimée des actions des sociétés 3A AUDIOCARE et 2A VISION CARE ont été retenues en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Appréciation de la valeur des apports

Pour apprécier la valeur des apports, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère basée sur la méthode de l'actif net corrigé et des multiples de rentabilité (Excédent brut d'exploitation).

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports en nature retenue s'élevant à 219 150 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Nîmes, le 24 janvier 2023

DITISHEIM AUDIT & EXPERTISE COMPTABLE
Commissaire aux apports

Représentée par Matthieu DITISHEIM


DITISHEIM Audit & Expertise Comptable
102 Allée de l'Amérique Latine
30900 Nîmes
Tél. 06 03 76 12 37
Email: ditisheim@orange.fr
Siret : 534 123 456 789